

**ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-PN 2022 – 068**

**Relatif à l'indemnisation des dégâts de gibiers  
dans le département d'Eure-et-Loir : barème 2022**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.426-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté du 29 août 2022 portant délégation de signature au profit de M. Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

**Vu** la décision du 11 octobre 2022 donnant subdélégation de signature à M. David ROZET, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

**Considérant** les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans sa séance du 23 novembre 2022 concernant la fixation du barème du maïs, du tournesol et de la betterave au niveau national ;

**Considérant** les avis émis par les membres la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de grands gibiers » qui s'est tenue le 08 décembre 2022 pour la fixation du barème du maïs, de la betterave du tournesol au niveau départemental ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Barème du maïs, du tournesol et de la betterave**

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les prix suivants sont arrêtés après l'avis unanime des membres de la commission départementales de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier du 8 décembre

<b>Culture</b>	<b>Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2022</b>
Tournesol	59,40 €
Maïs grain	29,80 €
Maïs ensilage	6,70 €
Betterave à sucre	4,00 €
Sorgho grain	28,00 €

## **ARTICLE 2 : Barème pour des cultures particulières**

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés à l'unanimité des voix pour la campagne 2022 :

<b>Culture</b>	<b>Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2021</b>
Maïs grain bio	38.74 €
Pomme de terre de consommation	20.00 €
oignon	10.00 €

## **ARTICLE 3 : Date limite d'enlèvement des récoltes**

La date limite d'enlèvement des récoltes a été validée à la majorité des voix comme suit :

- maïs, tournesol, betterave et sorgho : **1<sup>er</sup> décembre 2022.**

## **ARTICLE 4: Recours**

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet d'Eure-et-Loir dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

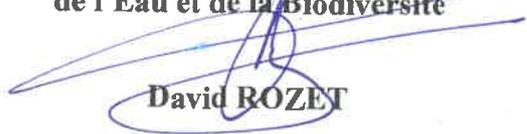
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, ou en cas de recours gracieux préalable à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'administration.

## **ARTICLE 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 14 DEC. 2022

**Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,  
de l'Eau et de la Biodiversité**

  
David ROZET